

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle  
OXYFIX ®C90 75 EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de Damré à 4140  
SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les  
articles D.222 et R.409 à R.417,  
Vu l'avis référencé 2014-007 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des  
demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 13 novembre 2014,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration  
présenté par la société **ELOY WATER** à **SPRIMONT** sous l'appellation commerciale  
**OXYFIX ®C90 75 EH** pour une capacité de 75 équivalent-habitants est octroyé sous le  
numéro de référence 2014/04/141/A.

Le système d'épuration individuelle **OXYFIX ®C90 75 EH** correspond au principe et à la  
description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit  
prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le  
Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un  
intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée  
par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la  
publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **16 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des  
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système OXYFIX @C90 75 EH de la société ELOY WATER de PRIMONT

**CAPACITÉ : 75 EH**

#### **PRINCIPE :**

Installation à trois cuves. Cuve 1 pour le prétraitement, cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérobie et cuve 3 pour le clarificateur. Ecoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuves :** Cuves polyédriques en béton de type C63/80 S5 D14 CEM I/52,5 R.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Cuve de 13.7 m<sup>3</sup>. Surface 6.25 m<sup>2</sup>. Hauteur d'eau 2.01 m. Entrée par Té (diam 160) plongeant de 30 cm sous le niveau d'eau et sortie par tuyau coudé, diam. 160 mm, plongeant à 30 cm sous la surface + orifice de 30 mm pour mise à l'atmosphère.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

#### **Dispositif de traitement :**

Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>), développant une surface totale de 1756 m<sup>2</sup>, conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres) : compartiment de 13.7 m<sup>3</sup> ; hauteur d'eau 2.01 m ; entrée: Tuyau diam. 160 mm plongeant à 185 cm sous le niveau d'eau. Sortie par tuyau coudé plongeant de 32 cm sous le niveau d'eau.

Aération par surpresseur à canal latéral HPE HSP0065 36 min ON/24 min OFF.

Regard de visite Ø 60 cm.

-Clarificateur : compartiment de 9.2 m<sup>3</sup>. Surface 4.3 m<sup>2</sup>. Fond incliné à 60°. Entrée par coude plongeant 65 cm sous niveau d'eau; sortie par té plongeant 10 cm sous le niveau d'eau, tuyau vertical : Ø 160 mm, tuyau horizontal : Ø 110 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

#### **Gestion des boues :**

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement par pompe KSB Ama Drainer 358N à un débit de 13 m<sup>3</sup>/h, 18 minutes/heure. La canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci.

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement = 141 cm.

**Détection des dysfonctionnements :**

Alarme visuelle (LED) sur le tableau de commande.

**Dispositif d'échantillonnage :**

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système  
OXYFIX ®C90 75EH de la société ELOY WATER de SPRIMONT**

Namur , le

**16 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des  
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO